

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER

RÈGLEMENT N°300-2018

RÈGLEMENT # 300-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 214-2008 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME, AYANT TRAIT À LA MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE INONDABLE D'UNE PORTION DE LA RIVIÈRE BULSTRODE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le règlement numéro 214-2008 édictant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les limites de la zone inondable d'une portion de la rivière Bulstrode, dans le secteur Trottier le long de la Route 263;

ATTENDU QU'une étude hydraulique et hydrologique produite par Tetra Tech, en mars 2018, démontre qu'une partie de la limite de la zone inondable de la rivière Bulstrode dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, identifiée au plan de zonage, ne reflète pas la réalité;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska a été modifié afin de tenir compte de cette étude;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de corriger le tracé d'une portion de la zone inondable de la rivière Bulstrode dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester et d'y déterminer de nouvelles limites de zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur André Thibodeau conseiller à la séance ordinaire du 7 août 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal par celui-ci à la séance du 7 août 2018, en vertu de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique à l'égard du projet de règlement a été tenue le mardi 4 septembre 2018 à la salle ordinaire des sessions;

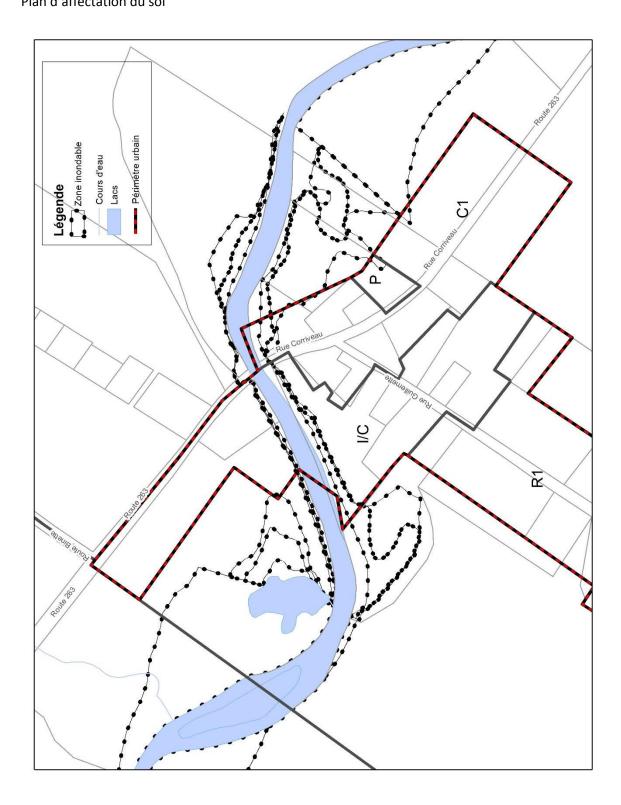
POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Mélanie Houle et appuyé par le conseiller monsieur Joël Lemieux-Gagné qu'il soit adopté le règlement numéro 300-2018 modifiant le règlement numéro 214-2008 édictant le plan d'urbanisme, qui se lit comme suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

- 2. Le plan d'affectation du sol faisant partie intégrante du règlement numéro 214-2008 édictant le plan d'urbanisme, est modifié afin de tenir compte des nouvelles limites d'une partie de la zone inondable de la rivière Bulstrode, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.
- 3. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE

ANNEXE 1
Plan d'affectation du sol



(S) SIGNÉ
Lionel Fréchette
Maire

(S) SIGNÉ
Chantal Baril
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion est donné : 7 août 2018 Projet de règlement adopté : 7 août 2018 Avis public est donné : 17 août 2018 Consultation publique : 4 septembre 2018 Adoption du règlement : 4 septembre 2018

Publié le : 17 août 2018

Entrée en vigueur le : 17 août 2018

CERTIFICAT DE PUBLICATION

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2018

Je soussignée, Chantal Baril, secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester demeurant à Princeville, certifie sous déclaration officielle avoir publié l'avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil soit au bureau municipal et dans le journal municipal *Le Sainte-Hélène*, le 17 août 2018.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 17e jour d'août 2018

(S) SIGNÉE

Chantal Baril Directrice générale et Secrétaire-trésorière